

me déclara, que le Concile, sans avoir égard à la signification faite le 11. de ce mois de mon Acte d'incompétence, qu'il avoit jugé frivole & illusoire, passeroit outre à l'examen de mon Instruction Pastorale : ainsi au préjudice d'un Appel public qui saisis un Tribunal Supérieur, le Juge inférieur s'en rendoit la connoissance, sans avoir même iù au Concile, comme plusieurs me l'ont assuré, l'Acte qui lui en disputoit la compétence.

11. Dans cette extrémité, n'ayant plus d'autre défense, je produisis avec une extrême peine, & lûs en plein Concile un second Acte par lequel renouvelant le premier sur l'incompétence, je recusois personnellement tous & chacun de Messieurs les Prélats, pour les motifs énoncés dans ledit Acte, & je le laissai en original sur le Bureau, demandant Acte du dépôt que j'en faisois, ou du moins une copie authentique, ce qui m'a été refusé jusqu'à présent ; de sorte qu'on me prive par là des pièces nécessaires pour ma défense.

12. Ce second Acte ne fit pas plus d'impression que le premier. Car dans la Congregation du lendemain, les Seigneurs Evêques, quoique recusés personnellement, jugerent eux mêmes la recusation, nulle, frivole, illusoire, & frustratoire ; ce qui est une contravention formelle à toutes les Loix naturelles, Civiles & Canoniques, selon lesquelles jamais personne n'est Juge dans sa propre cause.

13. Après cette démarche, le Concile députa Mr. l'Evêque de Glandeve, avec plusieurs autres personnes, pour m'inviter à venir prendre place dans l'Assemblée, m'assurant que j'aurois la consolation d'entendre la décision qui venoit d'être rendue sur les recusations personnelles ; ce qui renferme une insulte, en me présentant ma condamnation injuste, comme un objet consolant, & un piège, en  
voulant